



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Le 12 mars 2018, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 05 mars 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie LANAUD-DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE arrivé à 20h24

Absents excusés : Mme Élisabeth VALETTE a donné pouvoir à M. Claude ANDREANI, M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Eric BROSSE, Mme Emilie ROSIER.

Absents : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude AOUDIA

DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la PAC (Participation Assainissement Collectif)

Adopté à l'unanimité.

- **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 février 2018.**

Vu le compte-rendu Conseil Municipal du 05 février 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

1. SYDER – mode de financement pour les charges 2018

Monsieur CIMETIERE informe les membres du conseil municipal que le SYDER (syndicat d'énergies du Rhône) dont la commune est membre nous sollicite pour se prononcer sur le

mode de financement, soit par la fiscalisation, soit par la budgétisation, de tout ou d'une partie des charges dues.

Le détail des charges 2018 est le suivant :

- Contribution administrative 2018 :	1 946, 88 €
- Charges liées aux travaux effectués :	69 494, 69 €
- Régularisation sur la maintenance exploitation 2017 :	2, 00 €
- Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2017 :	- 2 461, 13 €
- Appel de charges à titre de provision pour 2018 :	9 000, 00 €
- Total :	77 982, 44 €

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le conseil municipal a choisi de fiscaliser sa participation annuelle au SYDER pour les charges et les gros travaux. Pour les « petits » travaux la commune budgétise les chantiers sur son propre budget.

Sur proposition de Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** du choix de la fiscalisation des charges dues pour l'année 2018 d'un montant de 77 982, 44 €.

2. Engagement des dépenses d'investissement par anticipation budget Principal 2018

Le Maire expose au Conseil que l'article L1612-1 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2017, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 789 670.10€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est donc de 197 417. 53€.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante afin de payer la facture pour les travaux du seuil du portail de l'école :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	113 – ECOLE	2138	2 000,00 €
TOTAL chapitre 21			2 000,00 €
MONTANT TOTAL			2 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2018, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif communal 2018 lors de son adoption.

3. Forfait assainissement (puit)

Monsieur Thierry MOËNE arrive lors des explications du Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 1995 fixant la base de calcul du forfait assainissement pour les habitants possédant un puit :

- Les 2 premières personnes = $35\text{m}^3 \times 2 = 70\text{m}^3$ et 20m^3 par personne supplémentaire
Soit pour une famille de 4 personnes = 110m^3 par an.

Monsieur le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du forfait des puits et d'attendre la fin de l'étude de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions) :

- **MAINTIENT** les modalités de calcul pour le forfait assainissement soit :
 35m^3 par personne pour les deux premières personnes,
 20m^3 par personne vivant au foyer.

4. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque construction est soumise au paiement d'une taxe d'aménagement.

Il indique que la délibération prise le 11 avril 2017 fixant cette taxe n'a pas été transmise aux services de la Sous-préfecture et qu'il convient de se réunir pour délibérer sur ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le maire :

- de maintenir le taux à 3.5% (cas général)
- d'instituer une taxe à 5 % sur la commune lorsque des travaux de renforcement de réseaux sont nécessaires. (cas particulier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la taxe d'aménagement communale à 3,5 % ,
- **FIXE** cette taxe d'aménagement à 5 % sur la commune lorsque des travaux de renforcement des réseaux sont nécessaires,
- **PRECISE** que ces taux de taxe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

5. Redevance assainissement 2018 (part variable)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2015 fixant la redevance assainissement pour la part variable de $0.67 \text{ €} / \text{m}^3$ pour l'année 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance assainissement sert à couvrir en partie les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services.

Le budget assainissement a besoin de recettes car d'importants travaux vont être engagés sur l'année 2018 suite au diagnostic établi par réalité environnement pour un montant de 1 000 060,00 € échelonné sur 15 ans. Au vu de l'urgence de certains travaux, une première cession va être programmée pour une somme de 82 000 €. Monsieur le Maire indique que si on augmente de 0.03 € cela engendrera une recette plus importante pour le budget assainissement environ 1 200€/an (représente environ 3€ d'augmentation par an par famille).

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 pour – 4 voix contre – 3 abstentions) :

- **FIXE** la redevance assainissement à $0.70 \text{ €} / \text{m}^3$.

6. Attribution d'une subvention au Cercle des Patineurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par le Cercle des patineurs de Belleville. Il souhaite l'attribution d'une subvention d'un montant le plus large possible pour l'année 2018.

Dans le courrier, le Président indique que le nombre d'adhérents de la commune de Taponas est de 3 enfants.

Le maire propose donc d'attribuer un forfait de 20€ par enfant licencié soit 60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20€ par enfant licencié soit 60€,
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574.

7. Attribution d'une subvention – BTP CFA Ain

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de BTP CFA Ain. Dans le courrier il précise que 2 apprentis résident sur la commune de Taponas. Ils suivent une formation en alternance dans une entreprise et dans un centre de formation.

Il sollicite la mairie pour l'octroi d'une subvention sans préciser le montant désiré.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** le versement d'une subvention.

8. Attribution d'une subvention à l'association française des sclérosés en plaques

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par l'association française des sclérosés en plaques.

Il souhaite l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- **REFUSE** le versement d'une subvention.

9. Attribution d'une subvention – MFR de Palma

Annulée pas de demande de subvention.

10. Projet panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courriel de Monsieur Olivier PEREYRON, chef de projet photovoltaïque au Syder. Suite à une étude faisabilité, les 3 toitures de l'école de Taponas ont été retenues pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour implanter 32.4 kWc.

Il demande si on l'autorise à instruire le dossier administratif afin d'effectuer une demande de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SYDER à procéder à l'étude de ce projet sur les toitures de l'école.

11. Subvention d'envergure locale du conseil départementale

Monsieur le maire informe de la réception d'un courrier des conseillers départementaux souhaitant encourager les associations de notre canton qui jouent un rôle essentiel dans la vie des communes. Le conseil municipal doit proposer le nom d'une ou deux associations qui pourraient bénéficier de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018.

Monsieur le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** l'association des P'TITS MORFALOUS,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre les coordonnées de l'association au Département du Rhône.

12. Soutien au vœu du barreau de Villefranche

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une lettre adressée par les avocats du barreau de Villefranche exposant leurs craintes de la prochaine réforme de la carte judiciaire et de la disparition du tribunal de grande instance de Villefranche sur Saône.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non des juridictions du tribunal de Villefranche s/S pour maintenir la proximité et les délais d'instruction.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de ce vœu de maintien du TGI de Villefranche s/S.

13. Convention de superposition d'ouvrages d'arts avec APRR

Vu les directives relatives à la remise d'ouvrages aux collectivités en date du 02 mai 1974

Vu la loi N°201-774 du 07 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le Rhône pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A6.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de convention particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus ces documents.

C'est pourquoi APRR a mandaté le cabinet COLMAR FONCIER à Grenoble pour gérer les conventions de superposition d'ouvrage d'art. Monsieur le maire présente le projet de convention avec la société APRR, qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des 4 ouvrages d'arts suivants :

- PR 408-850 voie communale n°3
- PR 410-650 chemin rural n°13

- PR 411-060 chemin dit chemin vert
- PR 411-440 chemin rural n°38

Permettant le franchissement de l'autoroute A6.

Il y a donc lieu de signer une convention avec APRR et la commune de Taponas, afin de définir clairement les responsabilités entre la collectivité et la société concessionnaire APRR sur la voirie communale.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention au nom de la commune avec la SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (APRR).

14. Médecine préventive du CDG avenant à la convention – année 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la participation financière de la commune au service est fixée sur un taux de 0.36% de la masse salariale.

Le Conseil d'Administration du CDG 69 a décidé de revoir les conditions financières pour la participation annuelle aux frais de fonctionnement du service médecine préventive pour un taux de 0.37% de la masse salariale à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant proposé qui prendra effet au 01 janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

15. P.A.C (Participation d'assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 février 2014 fixant la taxe de raccordement à l'égout à 800 €.

Il indique également celle du 11 avril 2017 fixant cette taxe à 1 500 € en précisant que cette délibération n'a pas été transmise aux services de la Sous-préfecture et qu'il convient de re délibérer sur ce sujet. Il indique que cette taxe a été remplacée par une taxe intitulée « Participation Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} juillet 2012.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la PAC à 1 500 € par logement raccordé.

QUESTIONS DIVERSES

1. Les communes de l'ancienne CCHB bénéficiant du TAD. Il est demandé par la CCSB de se prononcer sur l'extension de ce service à toutes les communes de la CCSB. Le conseil se prononce sur le maintien du Haut Beaujolais mais souhaiterait que soit engagée une réflexion d'extension à la commune de TAPONAS du service de navette reliant la gare aux communes avoisinantes. Ce qui réduirait le flux important de voiture et de stationnement à la gare.
2. Courriel de l'association Cercle Bleu (dons d'organes). Le Conseil Municipal accepte la proposition de recevoir deux panneaux de signalisations qui seront implantés au nord et au sud de la commune.
3. Devis de l'entreprise CITEC pour la serrure de la porte automatique de la mairie. Non retenu.
4. Cantine et bâtiment annexe : ouverture le 05 mars 2018. L'association « les P'tits Morfalous » a trouvé un nouveau mode de fonctionnement (organisation du goûter, téléphone portable pour joindre Mme Fiard, petits équipements...) et un pot d'accueil destiné à l'ensemble des familles serait organisé début avril. L'association recrute une personne à temps partiel pour remplacer une salariée qui partira mi-mars.
5. Participation citoyenne : la commune n'a pas signé la charte prévoir une réunion publique le jeudi 17 mai à 19h.
6. Courrier arrivé en mairie : de M. BOULAND lui répondre – Sté Ultiservices
7. Contacts ont été pris avec l'interclasse générale pour le programme de la fête subventionné mais jamais reçu en boîte aux lettres.
8. Entretien des bordures de chemins, un devis a été demandé à l'entreprise AGRIDURAND.
9. Réfection d'une partie de la chaussée de la route des Acacias = 7 752, 95€ dont la commune de Dracé participera à moitié du fait de la mitoyenneté de cette route.
10. Dossier agenda accessibilité : finaliser le dossier pour l'année 2018.
11. La commune doit recenser les panneaux à changer concernant la loi adoptée concernant l'abaissement à 80 km/h sur les voies secondaires.
12. Les clés des nouveaux bâtiments ont été remises aux personnes concernées
13. Le document unique en cours de finalisation.
14. Eric BROSE signale l'entreprise retenue pour les vérifications électriques des bâtiments communaux.
15. Didier DULAC informe le conseil du début des travaux de la clôture du terrain HUGON.

La séance s'est achevée à 23h00